



EXTRAIT

du registre des délibérations
du Conseil Municipal
de la Commune de SOLLIES PONT

VILLE DE SOLLIES PONT

Séance du jeudi 5 novembre 2009

NOMBRE DE MEMBRES

Afférents Au Conseil	En exercice	Ont pris part au vote
33	33	33

Date de la convocation
27 octobre 2009

Date d'affichage
27 octobre 2009

Objet de la délibération
*Pôle services techniques -
Service de l'urbanisme -
Acquisition de propriété
CHARBONNIER.*

Vote pour à l'unanimité

POUR : 33
CONTRE : 0
ABSTENTION : 0

L'an deux mille neuf, le cinq novembre deux mille neuf, à dix-huit heures et trente minutes, le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans la salle des fêtes, sous la Présidence de Monsieur André GARRON, Maire.

Étaient présents :

GARRON André, MONTBARBON Sophie, COIQUAULT Jean-Pierre, ARNAUDO Michèle, DUPONT Thierry, RIGAUD Catherine, LAURERI Philippe, RAVINAL Danièle, ACROSSE Paul, GOTTA Marie-Aurore, KASPERSKI Christophe, BOUBEKER Patrick, BOTA Yasmine, DROESCH Michel, BONIFAY Rose-Marie, LAUNAY Michel, BORELLI Huguette, GUERRUCCI Alberto, CHAOUCHÉ Dalèl, CEVRERO Maurice, DELGADO Alexandra, ROUX Jean-Paul, VALLE Evelyne, DESVILETTES Louis, LUQUAND Jean-Pierre, AUTRAN Martine, BOUTIER Jean-Paul, LE TINNIER Nathalie, ROCHE François, MAESTRACCI Sylvie, RIMBAUD Georges, CHASTAIGNET Elisabeth, FOREST Marie-Paule.

Procuration :

aucune

Absent :

aucun

Conformément à l'article L. 2121.15 du Code général des collectivités territoriales, **Madame Yasmine BOTA** est nommée secrétaire de séance, et ceci à l'unanimité des membres présents

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le Code général de la propriété des personnes publiques,

Vu le Code de l'urbanisme et notamment l'article R 332.15,

Vu le plan d'occupation des sols approuvé le 21 décembre 2000 et modifié le 23 juin 2009,

Vu le permis de construire accordé au nom de madame CHARBONNIER le 25/10/1974,

Considérant qu'il est prévu au plan d'occupation des sols l'emplacement réservé n° 37 relatif à l'aménagement du chemin rural de Sainte Christine et, que les parcelles cadastrées section AH n° 98 et AH n° 54 appartenant à madame CHARBONNIER sont concernées,

Considérant qu'en application de l'article R 332-15 du code de l'urbanisme, le terrain nécessaire à l'élargissement du chemin de Sainte Christine sera cédé gratuitement à la collectivité publique dans la limite des 10% du terrain concerné.

A savoir : la parcelle cadastrée section AH n° 431 provenant de la division de la parcelle cadastrée section AH n° 98 pour une superficie de 116 m².

Considérant que lors des travaux de l'élargissement de la chaussée, la Communauté de Communes de la Vallée du Gapeau prendra à sa charge :

- la réalisation du mur de soutènement et de clôture qui sera enduit puis plaqué en pierres
- le rétablissement des réseaux sur cette dernière.
- La replantation des lauriers roses et autres arbustes d'ornement.

Considérant qu'il est également nécessaire pour réaliser l'aménagement de la voie d'acquérir la parcelle cadastrée section AH n° 433 et AH n° 434 provenant de la parcelle cadastrée section AH n° 54, d'une superficie de 242 m².

VU l'avis des domaines,

L'acquisition des parcelles cadastrées section AH n° 433 et AH n° 434 se feront pour un montant de VINGT MILLE SIX CENTS EUROS (20 600 euros).

LE CONSEIL MUNICIPAL

Oui l'exposé du rapporteur,

Après avoir obtenu toutes les explications utiles et en avoir délibéré,

A main levée et à l'unanimité de ses membres présents

DECIDE

- ✓ D'autoriser monsieur le Maire à acquérir :
 - la parcelle cadastrée section AH n° 431 d'une superficie de 116 m² à titre gratuit,
 - les parcelles cadastrées section AH n° 433 et AH n° 434 d'une superficie de 242 m² pour un montant de 20 600 euros

Dit que les crédits sont inscrits au budget communal.

Dit que la présente délibération sera transmise à monsieur le Préfet du Var.

La présente délibération sera publiée au recueil des actes administratifs.

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an que dessus.

Pour copie certifiée conforme.

Le maire,

Docteur André GARRON



Acte rendu exécutoire après dépôt en Préfecture le 2 NOV. 2009 et publication ou notification du

2 NOV. 2009



DIRECTION GENERALE DES
FINANCES PUBLIQUES

CONTROLE DES OPERATIONS IMMOBILIERES

Mod. A



Service France Domaine
171, Avenue de Vert Coteau
B.P. 127
83071 TOULON CÉDEX

AVIS DU DOMAINE

(Valeur vénale)

(Code du Domaine de l'Etat)

(Article R 4 du décret n° 86-455 du 14 mars 1986)

N° 6 OGI/2009-130-V-0835

Enquêteur : **Mme Virginie WEBER**
 Téléphone : 04.94.03.95.55
 Télécopie : 04.94.03.95.45
 Réception sur rendez-vous.
 Mail : virginie.weber@dgfip.finances.fr

UJ CRBIA
 Aménagements
 19/05/09
 Lr

	COURRIER N° 586
	REÇU LE :
	13 MAI 2009
	MAIRIE DE SOLLIES-PONT

ACQUISITION AMIABLE

1. Service consultant : **COMMUNE DE SOLLIES-PONT**
 26 avenue du 6^{ème} R.T.S.
 83210 SOLLIES-PONT

Vos références : 1101/2009/PST/SU/BF/FM/MM
 Affaire suivie par : Michèle MOLITOR

2. Date de la consultation : Le : 15 avril 2009
 Reçue le : 21 avril 2009
 Complétée le : //

3. Opération soumise au contrôle (objet et but) :

Projet d'acquisition amiable, par le consultant, d'une emprise non bâtie dans le cadre de l'élargissement de la route.

4. Propriétaire présumé : **Madame CHARBONNIER Micheline**
 630 Chemin Sainte Christine
 83210 SOLLIES-PONT

5. Description sommaire de l'immeuble compris dans l'opération :

Commune de : Sollès-Pont

Cadastre - Superficie :

Section	Parcelle	Superficie (ha a ca)	Lieu-dit	Observations
AH	54	00 02 42	Crémorin	

Nature - Situation :

Au lieu-dit « Crémorin », une parcelle de configuration sensiblement triangulaire et très allongée, de bonne platiométrie, en bordure de route.

5 a. Urbanisme - Situation au plan d'aménagement - Zone de plan - C.O.S. - Servitudes - Etat du sous-sol - Eléments particuliers de plus-value et de moins-value - Voies et réseaux divers :

Au PLU de la commune de Solliès-Pont, le bien est situé en zone UC, zone d'habitat individuel et de petit collectif. La superficie minimale exigible est de 600 m², l'emprise maximale autorisée de 30 %, et le COS est fixé à 0,20.

6. Origine de propriété : Sans intérêt pour l'évaluation.

7. Situation locative : Estimation libre de toute location ou occupation.

9. DETERMINATION DE LA VALEUR VENALE ACTUELLE :

La valeur vénale actuelle du bien peut être estimée à : **20 600 €.**

11. Réalisation d'accord à l'amiable : Une marge de négociation de 10 % est laissée à la libre appréciation du service consultant.

En application de l'arrêté ministériel du 17 décembre 2001 (publié au Journal officiel le 1^{er} janvier 2002) fixant le seuil de consultation du service des domaines à 75.000 € pour toute acquisition amiable par les collectivités, le présent avis est émis à titre officieux¹.

12. Observations particulières :

La présente estimation ne prend pas en compte les frais liés à la recherche d'amiante, de risques liés au saturnisme et d'insectes xylophages ni, éventuellement, le coût des traitements nécessaires (dans les parties bâties).

L'enregistrement de votre demande a fait l'objet d'un traitement informatique. Le droit d'accès et de rectification, prévu par la loi n° 78-17 modifiée relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, s'exerce auprès des directions territorialement compétentes de la Direction Générale des Finances Publiques.

En outre, il vous appartient d'en informer le(s) propriétaire(s) concerné(s).

L'évaluation contenue dans le présent avis correspondant à la valeur vénale actuelle, une nouvelle consultation du Domaine serait nécessaire si l'opération n'était pas réalisée dans un délai de un an.

Elle n'est, au surplus, valable que pour une acquisition réalisable uniquement dans les conditions du droit privé. Une nouvelle consultation serait indispensable si la procédure d'expropriation était effectivement engagée par l'ouverture de l'enquête préalable à la déclaration d'utilité publique.

A Toulon, le 11 mai 2009

Pour le Trésorier Payeur Général, et par délégation
L'Inspectrice,



V. WEBER

¹ Mention à rayer, le cas échéant.